

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE TUFFALUN
09 juillet 2018 à 20 heures 30

Convocation du 02 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame SILVESTRE DE SACY Françoise, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames : Luce ADAM, Denise DARTEIL, Sylvie GALHAUT, Christelle LOUVIOT, Sophie MÉTAYER, Maryse PLENEL, Françoise SILVESTRE DE SACY.

Messieurs : Joseph BEILLOUIN, Bernard BOUTIN, François CORDIER, Jean-Paul JUSTEAU, Michaël LOUVET, Fabien MENARD, Mickaël MORINIERE, Marc OGEREAU, Nicolas OGEREAU, Dimitri RABOUIN, Noël ROBICHON.

Absents excusés : Monsieur Marc MARTIN donne pouvoir à Monsieur Dimitri RABOUIN, Monsieur Frédéric MOREAUX donne pouvoir à Monsieur Nicolas OGEREAU.

Absente : Mesdames Agnès CHALUMEAU, Marie Christine FROGER, Sandrine HUBLAIN, Messieurs William GÉRAUD, Fabien NEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul JUSTEAU.

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 04 juin 2018.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre DUCOS, directeur du CAUE : présentation du CAUE et de la convention pour étude d'aménagement des bourgs de Tuffalun.

Délibération convention pour étude aménagement des bourgs de Tuffalun

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention avec le CAUE de Maine-et-Loire concernant l'étude d'aménagement des bourgs de Tuffalun.

Une participation financière de 12 000.00 € est demandée pour cette étude, au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de Maine-et-Loire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour, 3 voix contre, approuve le projet de convention et une participation financière de 12 000.00 €, et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Délibération avis enquête publique SAS DOUE METHA

Une note explicative de synthèse a été envoyée avec la convocation.

Madame le Maire présente au conseil municipal le dossier de la SAS DOUE METHA concernant le projet d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques située au lieu-dit « Les Hautes Pinaudières », Concourson-sur-Layon, 49700 Doué-en-Anjou.

Une enquête publique a lieu du vendredi 25 mai 2018 au lundi 25 juin 2018, à la mairie de Doué-en-Anjou, Lys Haut Layon et Rou-Marson.

Le conseil municipal doit émettre son avis sur ce projet à partir du jour de l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 1 abstention, émet un avis favorable, sans observations, sur l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques située au lieu-dit « Les Hautes Pinaudières », Concourson-sur-Layon, 49700 Doué-en-Anjou, par la SAS DOUE METHA.

Délibération avenant convention Centre de Gestion « service paie » pour prélèvement à la source

Madame le Maire présente au conseil municipal l'avenant à la convention d'adhésion au service paie du Centre de Gestion de Maine-et-Loire concernant le prélèvement à la source à compter du 1^{er} janvier 2019, sans surcoût sur le prix du bulletin).

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 1 voix contre, émet un avis favorable à l'avenant à la convention d'adhésion au service paie du Centre de Gestion de Maine-et-Loire.

Délibération convention adhésion Centre de Gestion : médiation préalable obligatoire (MPO)

Madame le Maire, expose au conseil municipal que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit, dans son article 5, point IV., qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux :

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre les décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;

7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018 la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhérees à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur employé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 1 voix contre, autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, avant le 1^{er} septembre 2018, telle qu'annexée à la présente.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération vente d'un lot dans le lotissement Les Arpent, commune déléguée d'Ambillou-Château

Monsieur RABOUIN Dimitri étant concerné par ce sujet quitte la séance.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un compromis de vente va être signé pour une parcelle dans le lotissement les Arpents, commune déléguée d'Ambillou-Château, lot numéro 1, cadastré section C, numéro 1055, pour une superficie de 504 m², à Monsieur RABOUIN Dimitri et Madame BILLOT Marie, 21 route de Brigné, Ambillou-Château, 49700 TUFFALUN.

Le prix de vente de la parcelle est de 29 232.00 € (504 m² x 58.00 € TT/m²)

TVA sur marge :

Prix de vente TTC : 58.00 € par m²

Prix d'acquisition : 8.56 € par m²

Marge brute TTC : 49.44 €

Marge HT : 41.20 €

TVA sur marge : 8.24 €

Le montant de la TVA sur marge à reverser à l'Etat est de 4 152.96 €

(504 m² x 8.24 €/m² = 4 152.96 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, émet un avis favorable pour la vente d'un terrain dans le lotissement Les Arpents, commune déléguée d'Ambillou-Château, et la TVA sur marge, comme ci-dessus présentés et charge Madame le Maire ou Monsieur BOUTIN

Bernard, maire délégué d'Ambillou-Château et adjoint à l'urbanisme de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération avenants travaux isolation mairie déléguée de Louerre

Monsieur JUSTEAU Jean-Paul étant concerné par ce dossier quitte la séance.

Lot n° 1 Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant n°2 (SARL JUSTEAU Frères, lot n° 1 gros oeuvres) au marché de travaux isolation mairie déléguée de Louerre, sur la commune de Tuffalun. Marché initial : 20 221.64 € TTC

Avenant n° 1 : - 1 162.53 € TTC (moins-value)

Soit un total de : 19 059.11 € TTC

Avenant n° 2 : + 137.17 € TTC (plus-value)

Soit un total de 19 196.28 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, émet un avis favorable à l'avenant n° 2 de la SARL JUSTEAU Frères pour une plus-value d'un montant de 137.17 € TTC et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération avenant honoraires de l'architecte travaux isolation mairie déléguée de Louerre

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant n° 1 relatif aux honoraires de l'architecte Madame Corinne THIBAUT RAMBAUD suite au marché de travaux d'isolation mairie déléguée de Louerre, sur la commune de Tuffalun.

Le coût des travaux est supérieur au prévisionnel soit 17 191.22.00 € en plus (prévisionnel 134 000.00 € HT, montant des travaux 151 191.22 € HT)

Montant initial honoraires : 10 452.00 € TTC

Avenant n° 1 : 1 326.00 € TTC soit 1 105.00 € HT (plus-value)

Soit un total de : 11 778.00 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 1 voix contre, émet un avis favorable à l'avenant n° 1 de l'architecte Madame Corinne THIBAUT RAMBAUD pour une plus-value d'un montant de 1 326.00 € TTC et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération rapport annuel assainissement collectif année 2017 Tuffalun

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2017 sur l'assainissement collectif des communes déléguées d'Ambillou-Château et de Louerre.

Le Conseil Municipal, après consultation du document, approuve ou non par 20 voix pour, le rapport annuel 2017.

Convention dématérialisation documents administratifs

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune de Tuffalun souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, 2 abstentions,

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne leur accord pour que la collectivité accède aux services proposés par BERGER LEVRAULT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- Donne leur accord pour que Madame le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Maine-et-Loire, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donne leur accord pour que Madame le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et BERGER LEVAULT pour la délivrance des certificats numériques.

Délibération pour la mise en oeuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société BERGER LEVRAULT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que Madame le maire signe le contrat d'adhésion aux services de BERGER LEVRAULT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorise Madame le maire à signer électroniquement les actes télétransmis (*procédure facultative*) ;

- donne son accord pour que Madame le maire signe le contrat d'adhésion aux services BERGER LEVRAULT pour le module d'archivage en ligne (*le cas échéant*) ;
- donne son accord pour que Madame le maire signe la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Maine-et-Loire, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que Madame le maire signe le contrat de souscription entre la commune et le prestataire de service de certificat électronique.
- désigne Madame RICHARD Lydia et Madame GEORGES Adeline en qualité de responsables de la télétransmission.

Délibération renouvellement contrat de location relogement suite à un sinistre

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat de location de relogement suite à un sinistre arrive à échéance le 31 juillet 2018, route de Sauné à Ambillou-Château.

Monsieur DEVEAU et Madame DELORME souhaitent le renouvellement du contrat de location pour la période du 1^{er} août 2018 jusqu'au 10 août 2018.

Montant du loyer demandé : 175 €/mois x 10 jours/31 jours = 56,45 € pour un relogement d'urgence
Les charges (eau, électricité, et électricité des communs 12.60 €/mois x 10 jours/31 jours = 4.06 €) à la charge de Monsieur DEVEAU et Madame DELORME.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, décide le renouvellement du contrat de location relogement suite à un sinistre avec les conditions ci-dessus du 1^{er} août 2018 au 10 août 2018 et autorise Madame le Maire à signer le nouveau bail de location.

Délibération convention entre la Région des Pays de la Loire, l'entreprise Le Pétrin des Frangins dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Artisanat-Commerce »

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention entre La Région des Pays de la Loire, la commune de Tuffalun et l'entreprise Le Pétrin des Frangins dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Artisanat-Commerce ».

La commune de Tuffalun, dans le cadre de l'installation de l'entreprise Le Pétrin des Frangins (reprise de la boulangerie à Ambillou-Château) pourrait verser une subvention d'un montant évalué à 35.00 € ainsi que la Région pour un montant évalué de 8 098.00 €, pour permettre une aide à l'aménagement du local commercial, mobilier et matériel et outillage de production.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, émet un avis favorable au projet de convention présenté ainsi qu'au versement par 20 voix pour, d'une subvention d'un montant évalué de 35.00 €.

Délibération achat boulangerie, commune déléguée Ambillou-Château

Messieurs Nicolas et David EDIN sont en cours de concrétiser leur projet de reprise de la boulangerie, commune déléguée d'Ambillou-Château.

Le rachat du bâtiment a été voté lors du budget 2018 pour un montant de 80 000.00 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour l'acquisition de ce bâtiment.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, accepte l'achat du bâtiment de la boulangerie, pour la somme de 80 000.00 € et charge Madame le Maire ou Monsieur Nicolas OGEREAU, maire délégué de la commune de Noyant-La-Plaine de signer tous les documents administratifs, dont l'acte d'acquisition auprès de l'Office Notarial de Maître Saulnier, des Rosiers-sur-Loire.

Délibération bail location boulangerie, commune déléguée Ambillou-Château

Comme suite à la présentation du dossier lors du conseil municipal du 4 juin dernier concernant le montant de la location des bâtiments de la boulangerie (professionnel et habitation), il convient de délibérer sur le montant de location, soit proposé un loyer mensuel de 500.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, décide de fixer le montant de la location de la boulangerie (professionnel et habitation) à 500.00 € mensuel et charge Madame le Maire ou Monsieur Nicolas OGEREAU, maire délégué de la commune de Noyant-La-Plaine de signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier.

Délibération indemnité adjoint technique principal de 1ère classe

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'à compter du 1^{er} septembre 2018, un adjoint technique principal de 1^{ère} classe est recruté par voix de mutation aux services techniques.

Il conviendrait de lui attribuer une indemnité administrative et de technicité à hauteur de 50.00 € par mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 1 voix contre, accepte le versement d'une indemnité administrative et de technicité de 50.00 € par mois, à compter du 1^{er} septembre 2018 et autorise Madame le Maire à signer l'arrêté correspondant.